

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mai 2017**

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le 09 MAI
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 41
Ayant pris part au vote : 49 (41+8 pouvoirs)

Date de la convocation
02 mai 2017

Date d'affichage
12 mai 2017

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des loisirs à Chênehutte-Trèves-Cunault, lieu habituel de ses séances tel que défini par délibération du 10 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme.

Absents excusés : Mmes et MM. PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie ROUCHER Stéphane, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, ENGUEHARD Elisabeth, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain.

Pouvoirs : Karine ARCHAMBAUD à Christiane KASPRZACK, Elisabeth ENGUEHARD à Michel SIRE, Dominique BRUNETIERE à Gwénaél VERGER, Sylvain GILBERT à Benoit BARREAUX, Carmen PEREZ-BERENGUER à Nicole MOISY, Didier MERCIER à Marc FERRARI, Marie-Claude VESTIT à Christian GAGER, Sandra WEISS à Chrystel MABILLEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY.

Arrivée de Messieurs GUINHUT et LAURIOU à 20h30 pendant la lecture de la charte : point n°1 -Création de la commune nouvelle

OBJET : Création de la commune nouvelle (n°05/2017-01)

Les communes de Gennes-Val de Loire, Les Rosiers-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place ont une histoire de coopération institutionnelle et associative commune.

Les trois communes sont situées sur les deux rives de la Loire : elles disposent d'une continuité géographique grâce au fleuve, ce qui leur permet d'assurer une unité territoriale ligérienne, celle-ci pouvant être renforcée à terme par l'adhésion volontaire de la commune de St-Clément-des-Levées.

Les communes historiques de Gennes et Les Rosiers-sur-Loire forment un pôle de centralité reconnu comme tel dans le SCOT ; elles appartiennent à un même bassin de vie.

Ce constat, associé aux changements profonds et rapides de la société, que ce soit aux niveaux techniques, technologiques, législatifs ou territoriaux, implique des réponses appropriées afin de ne pas rester en retrait de cette évolution.

Les expériences de mutualisation, la pérennisation des trois communes tout en gardant leur identité et la proximité des services, leurs existences même dans le schéma de la réforme territoriale ont amené les élus à opter pour le regroupement de ces trois communes dans une commune nouvelle plus forte, plus efficace.

La charte reprend l'esprit fondateur et inscrit les principes fondamentaux qui devront guider les élus dans le cadre de la commune nouvelle.

Les territoires intercommunaux étendus, issus des différentes réformes territoriales, nous invitent à refonder notre organisation communale.

Soucieuse de favoriser l'emploi, la démographie, les services de proximité et la qualité environnementale, la commune nouvelle doit permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Objectifs et perspectives :

- Constituer un pôle fort et attractif au sein de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire permettant de peser au niveau politique ;
- Bâtir une collectivité rurale puissante au niveau économique et désenclaver le territoire, notamment par le développement du très haut débit numérique et de la fibre optique ;
- Porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement, notamment en terme d'accès aux services de santé, de culture et d'éducation ;
- Développer la capacité de financement ;
- Bâtir un « cœur de ville » dans une dynamique englobant les périphéries ;
- Garder et améliorer ou développer les services de proximité (mairies déléguées, écoles, CCAS) ;
- Développer les qualités environnementales, le cadre de vie et la mobilité ;
- Développer l'habitat et harmoniser les documents d'urbanisme tout en tenant compte des particularités locales et de la nécessaire préservation du milieu agricole ;
- Soutenir les associations dans leurs projets émergents ;
- Répertorier et préserver le patrimoine bâti et environnemental ;
- Développer le tourisme qui est un point fort de notre commune et créer des communications douces reliant les différents lieux remarquables ;
- Garantir l'identité des communes fondatrices ;
- Renforcer la participation citoyenne ;
- Optimiser les ressources humaines et développer la formation individuelle ;
- Mutualiser les biens et les matériels...

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2113-1 et suivants ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant :

- les principales dispositions relatives à la commune nouvelle et notamment le fait que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour l'ensemble des biens, droits et obligations, les délibérations et les actes, les contrats exécutés dans les conditions antérieures, l'ensemble du personnel, l'appartenance aux établissements de regroupement de collectivités dont les anciennes communes étaient membres, etc...,
- les démarches entreprises entre les communes fondatrices pour réfléchir à un avenir commun, notamment l'assistance d'un consultant externe spécialisé dans la création de commune nouvelle et la constitution d'un comité de pilotage composé d'élus de chaque commune fondatrice dont il a été régulièrement fait état de l'avancée des réflexions en séance du conseil municipal ;

Considérant que l'élargissement du périmètre intercommunal pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences territoriales,

Considérant que la création d'une commune nouvelle assure la préservation des services de proximité et une meilleure représentation au sein de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que les sept communes suivantes conserveront le statut de communes déléguées au sein de la future commune nouvelle :

- Les cinq communes fondatrices de Gennes-Val de Loire à savoir :
 - La commune déléguée de **CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT**, dont le siège est : 22, rue des Ducs d'Anjou - Chênehutte-Trèves-Cunault – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.
 - La commune déléguée de **GENNES** dont le siège est : 1, place de l'étoile – Gennes – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.
 - La commune déléguée de **GREZILLE** dont le siège est : 1, rue de la Mairie – Grézillé – 49320 GENNES-VAL DE LOIRE.
 - La commune déléguée de **SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES** dont le siège est : Mairie La Sansonnière – Saint-Georges-des-Sept-Voies – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.

- La commune déléguée de **LE THOUREIL** dont le siège est : 27, quai des Mariniers – Le Thourail – 49350 GENNES-VAL DE LOIRE.
- La commune déléguée de **LES ROSIERS-SUR-LOIRE** dont le siège est : 19, rue Nationale – 49350 Les Rosiers-sur-Loire.
- La commune déléguée de **SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE** dont le siège est : 4, rue de la Mairie – 49160 Saint-Martin-de-la-Place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (44 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une commune nouvelle constituée des communes fondatrices suivantes :
 - Gennes-Val de Loire, commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016, elle-même composée des communes fondatrices de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourail et Saint-Georges-des-Sept-Voies,
 - Les Rosiers-sur-Loire,
 - Saint-Martin-de-la-Place.
- ⇒ Demande à Madame la Préfète de Maine-et-Loire de prendre l'arrêté de création de la commune nouvelle avant le 1^{er} octobre 2017 pour une existence fiscale de celle-ci dès le 1^{er} janvier 2018 ;
- ⇒ Décide que les sept communes suivantes conserveront le statut de commune déléguée : Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Les Rosiers-sur-Loire, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Martin-de-la-Place, Le Thourail ;
- ⇒ Décide que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien de l'ensemble des élus en exercice composant les assemblées délibérantes actuelles des communes fondatrices soit :
 - pour Gennes-Val de Loire : 57 conseillers municipaux en exercice,
 - pour les Rosiers-sur-Loire : 15 conseillers municipaux en exercice,
 - pour Saint-Martin-de-la-Place : 11 conseillers municipaux en exercice.
- ⇒ Approuve le nom de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2018 : GENNES-VAL-DE-LOIRE ;
- ⇒ Décide de fixer le siège de la commune nouvelle à la Mairie des Rosiers-sur-Loire, 19 rue Nationale ;
- ⇒ Approuve la charte constitutive de la commune nouvelle, jointe à la présente délibération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Opération « vide ta chambre » organisée par le conseil municipal des jeunes : tarifs des locations de tables et des ventes diverses (n°05/2017-02)

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a prévu d'organiser une opération « vide ta chambre » le dimanche 14 mai 2017 à la maison des loisirs André Courtiaud.

A cet effet, le Conseil municipal des jeunes a prévu de louer des tables et de vendre des sachets de bonbons et des gâteaux dans les conditions suivantes :

- Location d'une table : 2 €
- Sachet de bonbons : 0,20 €
- Part de gâteau : 0,50 €.

Ces recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes existante, qui a été modifiée pour y inclure les produits provenant « d'autres événements de la commune »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs de location des tables et des ventes des sachets de bonbons et des gâteaux tels que définis ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

